Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230502-2023_031-AU

République Française
Département CHARENTE
Commune de BAIGNES SAINTE RADEGONDE

Compte rendu de séance

Séance du 24 Mars 2023

L'an 2023 et le 24 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DUBOJSKI Michel, Maire.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Excusés : Mme PERAUD Maïté ; M. BAUDET Pierre procuration à LAROCHE Alexis

Invitée : Mme DRIEU Bérengère

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/03/2023
Date d'affichage : 20/03/2023

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en MAIRIE DE BAIGNES SAINTE RADEGONDE
Le : 02/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de séance du 22 février 2023
- 2023_01_03 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- 2023_02_03 : Etat 1259 2023
- 2023_03_03 : Vote du budget primitif 2023 : COMMUNE
- 2023_04_03 : Vote du budget primitif 2023 : ASSAINISSEMENT
- 2023_05_03 : Vote du budget primitif 2023 : EQUIPEMENTS DE LOISIRS
- 2023_06_03 : Vote du budget primitif 2023 : LOTISSEMENT
- 2023_07_03 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques du patrimoine communal
- 2023_08_03 : Convention de mise à disposition du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde pour la commune afin de réaliser des travaux divers.
- 2023_09_03 : Convention de mise à disposition du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde au budget équipement de loisirs pour la réalisation de travaux divers.
- 2023_10_03 : Vente de la Salle BELLUE
- 2023_11_03 : Motion portant sur la taxe spéciale complémentaire destinée à financer l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

réf : 2023_01_03 : **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230502-2023_031-AU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 50.48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.14 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 13.82 % [1]
TFB : 50.48 %
TFNB : 60.14 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_02_03 : **Etat 1259 2023**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_03_03 : **Vote du budget primitif 2023: COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2023 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2023 de la commune est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	988 173.42 €	988 173.42 €
Fonctionnement	1 579 286.52 €	1 579 286.52 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230502-2023_031-AU

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_04_03 : **Vote du budget primitif 2023: ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2023 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2023 assainissement est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 204 629.00 €	1 204 629.00 €
Fonctionnement	234 085.78 €	234 085.78 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_05_03 : **Vote du budget primitif 2023: EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2023 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2023 équipements de loisirs est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	-	-
Fonctionnement	103 500.00 €	103 500.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac
Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_06_03 : **Vote du budget primitif 2023: LOTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2023 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2023 du lotissement est adopté comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230502-2023_031-AU

	Dépenses	Recettes
Investissement	30 457.00 €	30 457.00 €
Fonctionnement	50 000.00€	50 000.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_07_03 : **Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques du patrimoine communal**

Monsieur le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Il propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché de services, de la rédaction du DCE à l'attribution, la notification et le suivi du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, le suivi technique de la prestation incombe à la commune et le suivi financier à la communauté de communes qui se fera rembourser par les communes.

Monsieur le Maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission d'appel d'offres pour autoriser la signature du marché.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- Accepte la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques du patrimoine communal ;
- Nomme la Communauté de Communes des 4B coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_08_03 : **Convention de mise à disposition du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde pour la commune afin de réaliser des travaux divers.**

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du 4 mars 2009 du chantier d'insertion « Pierres et Fleurs du Pharon » décidant de mettre le personnel à disposition, sur demande d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association, selon la convention correspondante et du tarif horaire des prestations.

Il expose que pour les travaux d'espaces verts et de patrimoine, la commune de Baignes Ste Radegonde peut faire appel au chantier d'insertion, et que ce budget remboursera sur présentation d'une facture les dépenses et

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230502-2023_031-AU

les charges correspondant aux prestations du chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des décisions précitées du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde proposant de mettre son personnel à disposition, sur demande d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association, selon la convention correspondante et du tarif horaire des prestations.

- décide de faire appel à ce personnel pour la commune de Baignes Ste Radegonde qui remboursera sur présentation d'une facture les dépenses et les charges correspondant aux prestations du chantier d'insertion.

- autorise Monsieur le Maire à signer la conventions et toutes pièces utiles et ce tout au long de son mandat.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_09_03 : **Convention de mise à disposition du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde au budget équipement de loisirs pour la réalisation de travaux divers.**

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du 4 mars 2009 du chantier d'insertion « Pierres et Fleurs du Pharon » décidant de mettre le personnel à disposition, sur demande d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association, selon la convention correspondante et du tarif horaire des prestations.

Il expose que pour les travaux d'espaces verts et de patrimoine, le budget équipement de loisirs peut faire appel au chantier d'insertion, et que ce budget remboursera sur présentation d'une facture les dépenses et les charges correspondant aux prestations du chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des décisions précitées du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde proposant de mettre son personnel à disposition, sur demande d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association, selon la convention correspondante et du tarif horaire des prestations.

- décide de faire appel à ce personnel pour le budget équipement de loisirs qui remboursera sur présentation d'une facture les dépenses et les charges correspondant aux prestations du chantier d'insertion.

- autorise Monsieur le Maire à signer la conventions et toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_10_03 : **Vente de la Salle BELLUE**

La décision sur le prix n'étant pas prise, la décision est remise au prochain conseil

réf : 2023_11_03 : **Motion portant sur la taxe spéciale complémentaire destinée à financer l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest**

Objet : Motion portant sur la taxe spéciale complémentaire destinée à financer l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, et la loi n°1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ont institué un article 1609 h du code général des impôts créant, à partir de 2023, une taxe spéciale d'équipement et un article 1609 I créant, à partir de 2024, une taxe spéciale complémentaire destinées à financer l'exercice, par l'établissement public local Société Grand Projet du Sud-Ouest, de la mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230502-2023_031-AU

Le produit de la taxe spéciale d'équipement précitée est fixé à 24 millions d'euros par an au titre de l'année 2023 et à 9.5 millions d'euros par an à compter de l'année 2024 ; le produit de la taxe spéciale d'équipement complémentaire s'établit à 21.5 millions d'euros par an à compter de l'année 2024.

Le produit de la taxe spéciale de l'article 1609 H est réparti entre toutes les personnes, physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises dans les communes situées à moins DE SOIXANTE MINUTES par véhicule automobile d'une gare desservie par la future ligne à grande vitesse, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à ces communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Les communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Berneuil, Boisbreteau, Bors de Baignes, Chantillac, Condéon, Guizengeard, Montmérac, Oriolles, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Sauvignac, Le Tâtre, Touvérac et la Communauté de Communes des 4B sont concernées par cette taxe spéciale complémentaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a intenté un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir prendre acte de cette motion.

Ouï cet exposé, les élus réunis en conseil municipal prennent acte de cette motion.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 11/05/2023
Le Maire
Michel DUBOJSKI

MAIRIE DE BAIGNES Ste RADEGONDE (Charente)